

M^o 1205914.6.6
15.06 u

Question de Monsieur le Député J. ARENS à Monsieur le Ministre de l'Intérieur Patrick DEWAEEL concernant la problématique des paratonnerres radioactifs au sommet des clochers.

Monsieur le Ministre,

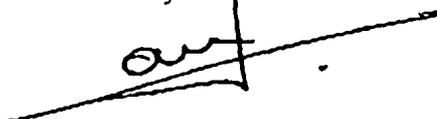
Des églises et édifices publics sont équipés de paratonnerres radioactifs installés dans les années 60. En 1985 a été décidée l'interdiction d'installer ce type de paratonnerres. Une campagne d'évacuation de ces paratonnerres est en cours et l'Agence fédérale de contrôle nucléaire signale régulièrement à des communes ou à des fabriques d'églises qu'elles doivent les faire enlever par une firme spécialisée dans les plus brefs délais.

C'est ce qui a été fait pour l'église Saint-Pierre à Libramont. Le capteur radioactif « Horemans-Souply » fixé au-dessus du coq surmontant le clocher a perdu des pièces. Un rapport d'inspection a été établi et précise « la présence d'un paratonnerre dont le modèle répond visuellement au type d'un paratonnerre radioactif, type présumé : Model 11- Horemans Souply, isotope présumé : Am 241 ». Cet isotope est donc selon l'Agence fédérale de contrôle nucléaire de l'Amercium 241 alors que d'autres spécialistes parlent, eux, de Radium 226. Ces pièces manquantes pourraient peut-être se retrouver à une centaine de mètres de l'édifice.

Monsieur le Ministre,

- Finalement, pour l'église Saint-Pierre de Libramont, de quel type de paratonnerre s'agit-il ?
- Pourquoi le rapport de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire ne signale-t-il pas l'absence de ces rivets ? Sont-ils, eux, radioactifs ?
- N'y a-t-il pas d'autres pièces qui, suite à l'absence de ces rivets, pourraient être tombées de cet édifice et présenter ainsi un danger pour la population riveraine ?
- Quel est le rôle exact de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire dans ce type de problème ?

J. ARENS



14-06-2006